

LE CONTRÔLE DIAGNOSTIQUE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

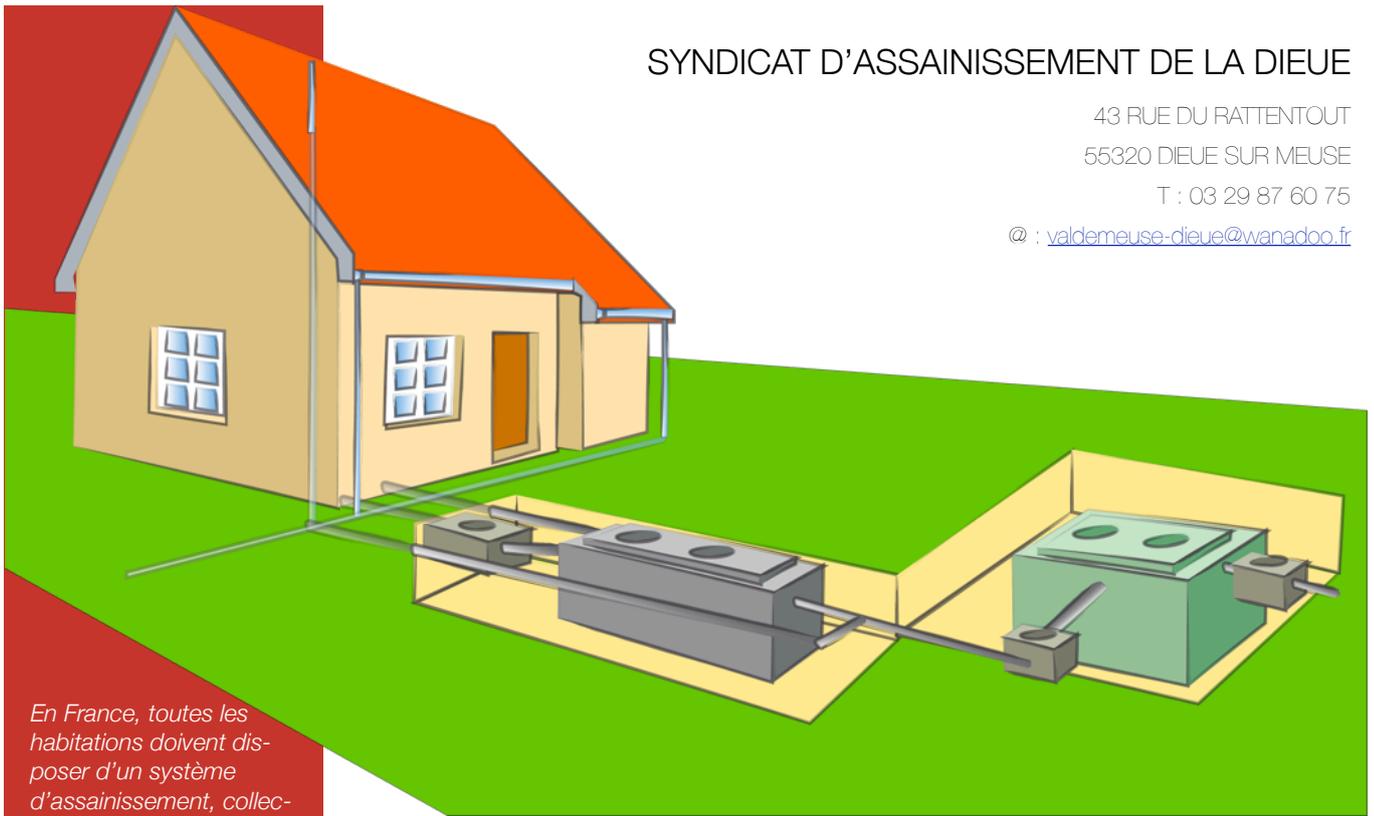
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA DIEUE

43 RUE DU RATTENTOUT

55320 DIEUE SUR MEUSE

T : 03 29 87 60 75

@ : valdemeuse-dieue@wanadoo.fr



En France, toutes les habitations doivent disposer d'un système d'assainissement, collectif ou non collectif.

L'assainissement non collectif (A.N.C.)

La filière d'assainissement

En France, chaque habitation doit disposer d'un système de traitement des eaux usées. En Assainissement non collectif, les eaux de pluie ne doivent pas être mélangées avec les eaux usées.

Pour l'ensemble des eaux usées (cuisine, salle de bains et toilettes), dans la

majorité des cas la filière mise en place se compose de deux éléments : un prétraitement puis un traitement.

Le prétraitement stocke et permet une première transformation des eaux usées, il doit être vidangé régulièrement (fosse septique, fosse toutes eaux...).

Le traitement permet grâce aux bactéries d'éliminer les éléments polluants avant que l'eau ne retourne dans le milieu naturel. La plupart du temps, ce sont des drains d'épandage qui jouent ce rôle.

21 mai 1991 : Directive européenne fixant un certain nombre de règles en matière d'assainissement.

3 janvier 1992 : Loi sur l'eau, application en droit français du droit européen.

12 juillet 2010 : introduction de la notion de dangers pour les personnes et de risques environnementaux avérés.

27 avril 2012 : arrêté relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des A.N.C.

La Réglementation

Jusqu'à encore récemment, seul l'assainissement des constructions neuves ou réhabilitées était contrôlé. Une demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement doit être faite et un contrôle d'exécution des travaux est réalisé.

Depuis la directive de 1991 et la loi sur l'eau de

1992, un contrôle obligatoire de toutes les installations d'assainissement non collectif a été instauré. C'est pour des raisons de santé publique et d'environnement que la réglementation a été mise en place en 2010.

A partir de cette date, ces contrôles sont faits sous la responsabilité des communes à travers le S.P.A.N.C. Ils ont pour objet de vérifier la conformité et le bon entretien de la filière de

traitement des eaux usées. L'arrêté d'avril 2012 fixe les modalités de mise oeuvre des travaux éventuels à réaliser. Le premier contrôle consiste en un diagnostic de la filière de traitement et conclu sur sa conformité, les suivants (tous les 6 ans) concernent l'entretien, l'usure ou les éventuelles modifications apportées au système d'assainissement préalablement signalées.

Le contrôle diagnostique

Par qui?

C'est le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui procède à ce contrôle obligatoire.

C'est le technicien du Syndicat d'assainissement qui procédera aux contrôles dans la commune. Il prendra préalablement contact avec chaque propriétaire pour fixer la date de passage.

Quand?

Le propriétaire sera contacté par le technicien chargé du contrôle pour fixer un rendez-vous permettant le contrôle de l'installation d'ANC.

Il s'agit d'un contrôle obligatoire, la loi obligeant les communes à contrôler l'état des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers. Dans la mesure où le technicien du S.P.A.N.C. a accès à un numéro de téléphone, il prendra contact avec le propriétaire pour fixer une date de visite. Si aucun numéro n'est disponible, un coupon vous invitant à prendre contact avec le S.P.A.N.C. sera distribué dans la boîte aux lettres de l'immeuble. Un courrier de confirmation de la prise de rendez-vous précisant la date et l'heure sera envoyé 15 jours au moins avant le contrôle. Si aucun contact téléphonique ne pouvait être pris, un courrier fixant une date et une heure de visite serait envoyé en recommandé.

Quoi préparer?

Il faut donner accès aux différentes composantes de l'installation et rechercher les documents utiles au diagnostic. La réglementation impose de laisser aux agents du service d'assainissement l'accès aux propriétés privées. Pour que le contrôle puisse se dérouler correctement, il faut que quelques conditions soient réunies. S'ils existent, le propriétaire rassemblera les documents permettant de situer le système d'assainissement (Plans, schémas, facture de vidange, carnet d'entretien, docu-

Plus d'information

Si vous avez des questions particulières concernant ces contrôles, les systèmes de traitement des eaux usées ou bien encore si vous avez besoin d'un contrôle diagnostique ou d'entretien dans le cas d'une vente par exemple, vous pouvez prendre contact avec le Syndicat d'Assainissement de la Dieue où un technicien du S.P.A.N.C. vous répondra.

ment du fabricant ou de l'installateur...) Il faut rendre accessibles les ouvrages (regards, fosse, filtres...) si ceux-ci sont enterrés ou protégés par des tampons en fonte ou en béton. La conformité ne peut être établie que si les ouvrages sont visibles, à défaut le contrôle conclura à l'absence d'installation.

Qui participe?

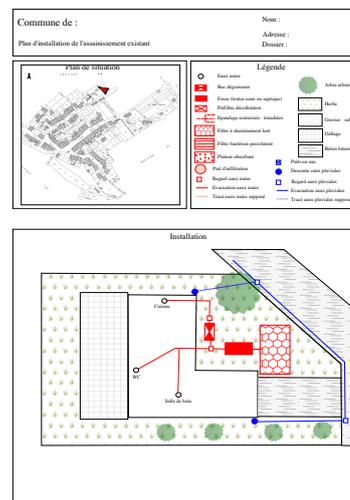
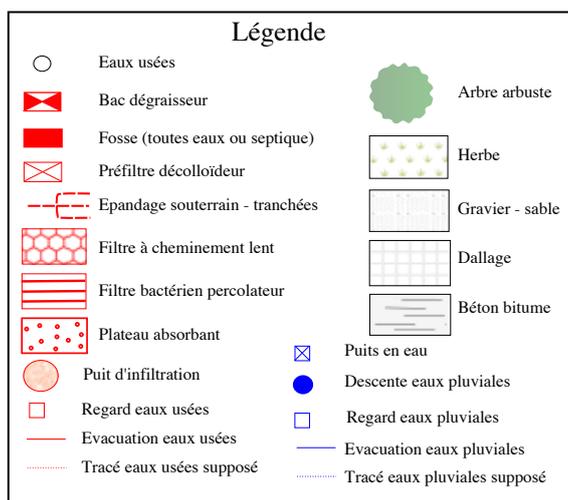
Il faut que le propriétaire soit présent ou représenté lors de la visite. Le technicien ne pourra procéder au contrôle qu'en présence du propriétaire ou celle de son représentant. S'il n'était pas présent au rendez-vous, une autre date de contrôle serait fixée par le service (la réglementation prévoit que cette situation entraîne des pénalités financières). Le propriétaire pourra éventuellement fournir des informations complémentaires sur la filière, ses modifications ou des périodes d'intervention. Un bilan du diagnostic de la filière d'assainissement sera fait par le technicien en présence du propriétaire. En fin de visite, une attestation de contrôle sera signée avec les remarques éventuelles du propriétaire.

Qui paye?

La redevance est de 160 € pour le contrôle diagnostique et de 60 € pour le contrôle d'entretien. Ces tarifs doivent être réexaminés en comité syndical.

Schéma de l'installation d'A.N.C.

A la suite de chaque contrôle, un schéma de l'implantation et du type de système de traitement des eaux usées sera réalisé. Il reprendra l'ensemble des éléments observés ou supposés constatés lors de la visite.



Le contrôle est payant, il correspond au coût du traitement du dossier, de la visite de terrain et de la conception du compte-rendu. En assainissement collectif, une redevance périodique permet de financer un service rendu en continu. Ce mécanisme n'est pas transposable à l'assainissement non collectif, car, ne peut être facturée que la prestation rendue. De ce fait, c'est à la suite du contrôle et de son rapport qu'un paiement sera exigé. Le paiement ne se fait pas le jour du contrôle, c'est le perceuteur qui procède au recouvrement.

Quelle durée?

Le propriétaire sera contacté par le technicien chargé du contrôle pour fixer un rendez-vous permettant le contrôle de l'installation. Comme précisé précédemment, un courrier de confirmation de la date et de l'heure de la visite parviendra au propriétaire 15 jours avant celle-ci. La durée de la visite des installations peut varier en fonction du type d'installation, de son accessibilité. En règle générale, sont nécessaire 20 à 40 minutes (le temps passé à faire le bilan du contrôle étant incompressible). Les résultats du contrôle seront retournés au propriétaire dans un délai de 2 à 3 semaines. La facturation est transmise au service comptable après l'envoi du rapport. La demande de recouvrement par-

vient au propriétaire généralement sous 3 semaines après l'envoi du rapport.

Quelles suites?

Depuis le 27 avril 2012, un arrêté fixe les critères et les délais de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs. Dans ce contexte, à la fin de la visite, un point sera fait avec le propriétaire sur l'état de son installation, sur les éventuels travaux à entreprendre et sur les délais dans lesquels ils doivent être réalisés. Ces constatations sont consignées dans un rapport qui lui sera retourné avec les observations et les préconisations faites lors de la visite. Il est important de conserver ce document. Il peut être demandé par le notaire dans le cadre d'un changement de propriétaire (lors d'une vente par exemple). Dans ce contexte, il a une validité de 3 ans. Le rapport du diagnostic servira aussi d'état initial lors d'une visite des contrôles périodiques d'entretien qui devrait avoir lieu dans un délai de 6 ans.

Les conclusions du contrôle peuvent déboucher sur des travaux dans un délai de 1 an, 4 ans, 1 an si vente, ou de simples recommandations.

Quelles aides?

Plusieurs types d'aides aux travaux de réhabilitation des installations d'assai-

Arrêté du 27 avril 2012

L'arrêté vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. En effet, la loi Grenelle 2 distingue clairement le cas des installations neuves, devant respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par arrêté, des installations existantes dont la non-conformité engendre une obligation de réalisation de travaux, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté. Ainsi :

- les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, d'après l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente, d'après l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

nissement non collectif peuvent être envisagés : L'écoprêt à taux zéro pour les dispositifs ne consommant pas d'énergie et sous conditions, des aides à l'amélioration de l'habitat.

Les points de contrôle

Arrêté du 27 avril 2012

	Points de contrôle à minima
<i>Modification de l'installation</i>	Constater les réaménagements de terrain aux abords de l'installation. Constater la réalisation de travaux
<i>Présence de dangers pour la santé ou risque de pollution</i>	Vérifier l'absence de contact direct possible avec les eaux usées non traitées. Vérifier l'absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs. Vérifier l'absence de nuisance olfactive. Vérifier la sécurité des installations. Vérifier la localisation éventuelle en zone à enjeux environnementaux. Vérifier l'existence d'une installation complète. Vérifier le dimensionnement des installations. Vérifier que les installations ne subissent pas de dysfonctionnement majeur.
<i>Adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales</i>	Vérifier la bonne implantation de l'installation. (distances) Vérifier que les caractéristiques techniques sont adaptées. Vérifier la mise en oeuvre des dispositifs conformément aux conditions d'emploi. Vérifier que l'ensemble des eaux usées est collecté à l'exclusion de toutes autres.
<i>Bon fonctionnement de l'installation</i>	Vérifier le bon écoulement des eaux usées collectées. Vérifier l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier.
<i>Défauts d'accessibilité ou d'entretien</i>	Vérifier l'entretien régulier des installations. Vérifier la réalisation de la vidange par une personne agréée. Vérifier le curage des canalisations et des dispositifs le cas échéant. Vérifier l'accessibilité et le dégagement des regards. Vérifier l'état des dispositifs.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone sans enjeux	Zone à enjeux sanitaires	Zone à enjeux environnementaux
Absence d'installation	Mise en demeure de réaliser une installation Travaux réalisés dans les meilleurs délais		
Défauts de sécurité sanitaire	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Défaut de structure ou de fermeture	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Installation incomplète	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
Installation significativement sous-dimensionnée	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
Défauts d'entretien ou usure d'un élément	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Grille de mise en conformité des installations en application le 1er juillet 2012

Suivant le type de problème rencontré et la sensibilité de la zone aux enjeux sanitaires ou environnementaux, les conséquences sur la nature des travaux et le délai pour les réaliser peuvent varier.

Les conséquences du contrôle

Les zones à enjeux

Les zones à enjeux correspondent à des secteurs bien identifiés dans des documents officiels (opposables aux tiers) qui précisent explicitement qu'un assainissement non collectif non conforme peut avoir des impacts. Ces documents peuvent être par exemple : un rapport hydrogéologique de périmètre de protection de captage d'eau potable pour les problèmes d'enjeux sanitaire ou un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux dans le cadre d'enjeux environnementaux.

Les Travaux sous 4 ans

Dans la mesure où l'installation présente des risques pour la santé :

- En terme de maladies (contact direct avec les effluents non traités, risque de propagation par des vecteurs...)
- En terme d'accidents (chute, asphyxie...)

- En terme de potabilité de l'eau (présence d'un puits à proximité)

Ou des risques environnementaux dans une zone à enjeux

Les Travaux sous 1 an

S'il n'existe aucun système d'assainissement, les travaux sont immédiatement obligatoires. Pour tous les autres cas, le délai de 1an n'est applicable qu'au moment du changement de propriétaire, la signature de l'acte de vente étant la date de référence.

Les recommandations

Le contrôle diagnostique peut mettre en avant un certain nombre de défauts d'entretien et d'usure auxquels il serait utile de remédier, le propriétaire est libre d'entreprendre ces travaux sans limites de délai. Il est toutefois à signaler que leur réalisation peut éviter d'entraîner à terme des dysfonctionnements majeurs entraînant une obligation de travaux.